

# Charte d'exploitation forestière à faible impact en Guyane

**En signant la présente Charte, je m'engage à réaliser des travaux conformes aux exigences d'une gestion durable des forêts et notamment à :**

1. Me conformer aux exigences légales et réglementaires qui résultent du Code Forestier ainsi que de tout autre texte réglementaire en vigueur concernant la gestion et l'exploitation forestière en Guyane.
2. Prendre connaissance et à respecter les obligations du guide des bonnes pratiques de l'exploitation forestière à faible impact en Guyane.
3. Respecter les dispositions contractuelles relatives au travail à réaliser en particulier les délais de paiement ainsi que de réalisation des travaux. A ne couper que les arbres marqués au préalable, à atteindre le seuil minimum de 4 tiges à couper par hectare et à laisser la coupe dans un état satisfaisant, en veillant particulièrement à ne pas dégrader les arbres d'avenir, le parterre de la coupe et les pistes de débardage.
4. Tenir compte des conditions météorologiques pour l'utilisation des voies d'accès, des parcs de dépôt et de rupture. A respecter les interdictions d'utilisation émises par le gestionnaire.
5. Respecter les obligations environnementales dont j'ai connaissance et à en informer le propriétaire. A nettoyer la coupe de tout objet ou produit utilisé lors des opérations d'exploitation et de débardage. A rétablir, si nécessaire, le bon écoulement des eaux par un réseau de drainage adapté. A minimiser l'impact des activités forestières sur les sols en employant les moyens disponibles adaptés à la portance et à la fragilité du milieu forestier. A respecter les zones de séries d'intérêt écologiques, les sites archéologiques, les habitats patrimoniaux qui me seraient préalablement signalées ou que j'identifierai, les lits majeurs des cours d'eau ainsi que les zones tampons associées et enfin les zones de droits d'usage des peuples autochtones.
6. Maîtriser les impacts environnementaux en contrôlant les activités de mes employés et de mes entreprises sous-traitantes (chasse, déchets, conditions d'entretien des matériels, qualité des travaux forestiers).
7. Embaucher des salariés qualifiés, ayant suivi des formations spécifiques aux travaux forestiers (bûcheronnage et conducteurs d'engins) et à offrir aux salariés déjà en poste les formations nécessaires à l'exercice de leur fonction, à leur fournir un matériel adapté aux tâches à réaliser, en parfait état de fonctionner et conformes aux exigences environnementales.
8. Promouvoir tous les éléments touchant à la sécurité des personnes par l'analyse des risques, l'utilisation de matériels pourvus d'équipements de sécurité réglementaires. A prendre les mesures nécessaires pour indiquer la

zone de travail vis à vis d'usagers éventuels lorsqu'elle coupe des voies de passage. A nourrir et à loger mes employés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur lors de leurs travail en forêt.

9. Réaliser les travaux dans les règles de l'art, en assurant la traçabilité des grumes pour la présentation et le marquage des bois permettant la promotion des bois certifiés.
10. Respecter les autres usagers autorisés à pratiquer des activités en forêt.
11. Me tenir au courant des innovations technologiques et à renouveler les matériels lorsqu'ils ne sont plus adaptés.

Nom : .....

Prénom : .....

Organisme/Société : .....

Le.....à.....

Signature :